



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_56_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'objectifs et de financement pour le service Relais Petite Enfance (RPE)

Considérant la volonté du CCAS de soutenir la parentalité ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la Caisse d'allocations familiales de L'Isère représentée par Madame Florence DEVYNCK, directrice, dont le siège est situé 3 rue des alliés 38051 Grenoble, désignée « la Caf », une convention pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Relais Petite Enfance (RPE), au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Convention Territoriale globale (CTG)

Cette convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 09/09/2022

Pour le Président empêché,
Par délégation, la Vice-Présidente,
Sarine VELLA

Sarina Vella



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.